



CCAS PORTIVECHJU

Centru Cumunali d'Azzioni Suciali

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju, régulièrement convoqué le seize du mois d'avril 2026, s'est réuni dans la salle de réunion du Cosec de la Ville de Portivechju – Carrughju Jacky VALLI, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Président du C.C.A.S..

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI, Didier LORENZINI, Paule COLONNA CESARI, Vincent GAMBINI, Marie-Antoinette FERRACCI, Marine ASTUTO, Guy-Marc NICOLAI, Marc-Antoine FILIPPI, Laetitia MANNONI, Jean LORENZONI, Irène FERRARI, Joaquim GOMES PEREIRA.

Absents : Michel GIRASCHI, Anne TOMASI, Jeanine ZANNINI, Carole SALVINI, Samad EL MOUSSAOUI.

Avaient donné procuration à : Anne TOMASI à Paule COLONNA-CESARI, Carole SALVINI à Laetitia MANNONI.

Etaient inscrites à l'ordre du jour les affaires suivantes :

ORDRE DU JOUR

Ouverture de séance à 17 h 30

Le Président de séance procède à l'appel des membres du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Madame Marianne CIABRINI est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du CA du 13 avril dernier est unanimement approuvé.

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°2026/10/FIN/C.C.A.S. – 1-1. Subvention communale d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et modalités de versement - Exercice 2026

Le Président soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant.

La Commune a approuvé la création de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) le 15 septembre 2020. La poursuite de l'activité du service action et affaires sociales a été actée dans l'attente de l'installation du C.C.A.S prévue au 1er juin 2021. Finalement, l'ouverture du Centre Communal d'Action Sociale a été reportée et effectuée le 1er octobre 2021.

Le budget principal de la ville de Portivechju pourvoit à l'équilibre budgétaire du Centre Communal d'Action Sociale par le versement d'une subvention d'un montant de 560 000,00 € correspondant à l'estimation de son déficit au 31 décembre 2026.

Ce montant acté lors du Conseil Municipal en date du 28 avril 2026, pourra être réajusté au vu des chiffres constatés en fin d'exercice.

Afin de permettre le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale jusqu'à la fin de l'exercice et en particulier d'assurer la fluidité des dépenses, il est nécessaire de prévoir la possibilité pour le budget principal de la ville de Portivechju de procéder à des versements échelonnés de cette subvention en cours d'exercice si besoin.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le montant du versement de la subvention communale d'équilibre à la somme de 560 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2026 ainsi que les modalités de versements échelonnés en cours d'exercice, si besoin.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2026/11/FIN/C.C.A.S - Affectation du résultat d'exploitation – Exercice 2025

Le Président soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant.

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57 applicables au C.C.A.S., il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du compte administratif pour le budget principal.

A. Rappel des principes :

1. L'arrêté des comptes 2025 permet de déterminer :
 - le résultat 2025 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2024 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).

- le solde d'exécution 2025 de la section d'investissement.

Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre, d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2025, majorées du déficit d'investissement 2024 reporté (chapitre 001 en dépenses) et, d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2025, majorées de la quote-part de l'excédent 2024 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).

- les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2026.

2. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2025 de la section d'investissement.

La nomenclature M57 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3. Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- de financer les restes à réaliser 2025 en fonctionnement, s'il en existe ;
- de ré-allouer en 2026, des crédits annulés en 2025 ;
- d'allouer à titre exceptionnel des crédits nouveaux en 2026 ;
- d'inscrire une réserve en fonctionnement et / ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2026 ;

- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2026 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

B. Affectation du résultat :

1. Budget principal :
- 2.

A la clôture de l'exercice 2025, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	553 596,70 €
Recettes (b)	529 852,62 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	-23 744,08 €
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	146 988,16 €
Résultat de clôture 2024 (e=c+d)	123 244,08 €

Investissement		
Recettes	Recettes N (a)	14 257,08 €
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté (b)	6 029,89 €
	Recettes totales (c=a+b)	20 286,97 €
Dépenses	Dépenses N (d)	29 962,18 €
	Déficit N-1 investissement (e)	0,00 €
	Dépenses totales (f=d+e)	29 962,18 €
Solde d'exécution (g=c-f)		-9 675,21€
Restes à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	938,65 €
	Solde (h = recettes - dépenses)	- 938,65€
Déficit de financement de l'investissement 2025 (i=g+h)		-10 613,86€

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2025	
Excédent de fonctionnement =e	123 244,08 €
Déficit d'investissement (y compris restes à réaliser)	-10 613,86 €
Solde global de clôture	112 630,22 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, les membres du Conseil d'Administration acceptent de procéder à l'affectation, conformément au tableau de reprise des résultats ci-après, pour le budget principal :

Affectation sur 2026	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	10 613,86 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	112 630,22 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	9 675,21€

Affectation sur 2026	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	10 613,86 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	112 630,22 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	9 675,21€

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2026/12/FIN/C.C.A.S. Compte Financier Unique – Exercice 2025

Le Président sort de la salle du conseil comme convenu et cède la parole au Vice-Président, qui soumet le rapport suivant consacré à la présentation du Compte Financier Unique (CFU).

Ce document se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. Il s'agit donc d'un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il simplifie également les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil d'Administration du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Ainsi, le Conseil d'Administration, en pleine connaissance de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice considéré, est invité à se prononcer, après examen des opérations consignées dans le compte financier unique rappelées comme suit :

Budget	Résultats exercice 2025		Résultats antérieurs reportés à la clôture de l'exercice 2024		Solde exécution 2025		
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Principal	-23 744,08 €	-15 705,10 €	146 988,16 €	6 029,89 €	123 244,08 €	-9 675,21 €	113 568,87 €

Le Vice-Président propose donc aux administrateurs de donner acte au Président de la présentation faite du CFU de l'exercice 2025, document annexé à la présente délibération ainsi que les informations prévues par la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Ils constatent pour le compte administratif visé à l'article 1, un total d'opérations budgétaires comme suit :

Budget	Résultats exercice 2025		Résultats antérieurs reportés à la clôture de l'exercice 2024		Solde exécution 2025		
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Principal	-23 744,08 €	-15 705,10 €	146 988,16 €	6 029,89 €	123 244,08 €	-9 675,21 €	113 568,87 €

Ils constatent et approuvent les résultats définitifs de l'exercice arrêtés comme suit :

Compte financier unique : excédent 113 568,87€, et reconnaissent la sincérité des restes à réaliser.

Le CFU du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Portivechju pour l'exercice 2025 est ainsi approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2026/13/FIN/C.C.A.S. Vote du Budget Primitif – Exercice 2026

Le Président du C.C.A.S revient en salle du Conseil et soumet au administrateurs le rapport suivant.

Lors de sa séance du 13 avril 2026, le Conseil d'Administration a approuvé les orientations budgétaires du C.C.A.S. pour l'année 2026. Le budget Primitif a été élaboré à partir de ces orientations et des besoins recensés.

Il est à noter que les dépenses de fonctionnement et d'investissement 2026 traduisent la progressive structuration du C.C.A.S.

En 2026, la subvention de la commune reste la principale recette.

Depuis 2024, la commune de Portivechju a décidé d'octroyer la moitié des produits des concessions cimetières communales.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes et se présentant comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT :</u>		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	715 872,72 €	715 872,72 €

<u>INVESTISSEMENT :</u>		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	16 413,86 €	16 413,86 €

TOTAL DU BUDGET	732 286,58 €	732 286,58 €
------------------------	---------------------	---------------------

Chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Proposition en €
011	Charges à caractère général	121 393,49 €
012	Charges de personnel	540 339,00 €
65	Autres charges de gestion courante	49 381,35 €
023	Virement à la section d'investissement	1 758,88 €
042	Operations ordre transfert entre sections	3 000,00 €
		715 872,72 €

Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Proposition en €
74	Dotations et participations	581 642,50 €
75	Autres produits de gestion courante	21 600,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	112 630,22 €
		715 872,72 €

Chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Proposition en €
001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	9 675,21 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	6 738,65 €
		16 413,86 €

Chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Proposition en €
10	Excédents de fonctionnement capitalisés	11 654,98 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 758,88 €
040	Opérations de transfert entre sections	3 000,00 €
		16 413,86 €

DECIDE

Le Président propose aux membres du Conseil d'adopter ce projet de Budget Primitif 2026 comme détaillé ci-dessus.

Le Budget Primitif 2026 du C.C.A.S. de la Ville de Portivechju est ainsi voté à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2026/14/FI/C.C.A.S - Scontri di u CCAS 2026 - Mise en place du Comité de Pilotage (COPIL) destiné à coordonner l'organisation de l'évènement

Le Président soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant.

Dans le cadre de ses missions de coordination de l'action sociale locale, le C.C.A.S. de Portivechju souhaite organiser la deuxième édition des « Scontri di u C.C.A.S. », rencontre territoriale visant à favoriser l'interconnaissance, la coopération et la mise en réseau des acteurs sociaux, médico-sociaux (partenaires associatifs et institutionnels).

Cette manifestation s'inscrit dans une dynamique de structuration des réponses aux besoins sociaux du territoire impulsée notamment suite à l'analyse des besoins sociaux de 2024.

La volonté du C.C.A.S. d'organiser la deuxième édition des « Scontri di u C.C.A.S. », rencontre destinée à favoriser les échanges entre les acteurs sociaux du territoire a été actée en novembre 2025, à l'issue d'une première édition ayant remporté un franc succès.

Les objectifs opérationnels d'un tel évènement sont les suivants :

- Favoriser la connaissance mutuelle entre acteurs sociaux du territoire ;
- Identifier les complémentarités et les besoins de coordination ;
- Valoriser les initiatives locales et les dispositifs existants ;
- Faire émerger des pistes d'actions partenariales concrètes ;
- Renforcer la lisibilité de l'action du C.C.A.S. et de celle de ses partenaires
- Favoriser la connaissance des acteurs sociaux et des dispositifs auprès des publics

L'intérêt de structurer la préparation de cet évènement par la mise en place d'un comité de pilotage (COPIL) au sein du C.C.A.S., permet en termes de méthode de privilégier une vision concertée en associant élus, membres du conseil d'administration, partenaires institutionnels et acteurs locaux.

Ce comité a vocation à assurer la coordination, le suivi et l'évaluation de l'évènement et permet d'élargir la visibilité et d'identifier plus précisément les publics cibles.

En termes de gouvernance, le COPIL définira les orientations stratégiques, validera la programmation retenue et suivra l'avancement des travaux.

Il est ainsi proposé aux administrateurs de définir les objectifs et le format de l'évènement d'une part et de valider un calendrier et un ordre du jour de COPIL, d'autre part.

Les membres du CA valide la création d'un comité de pilotage dédié à l'organisation de la deuxième édition des « Scontrì di u C.C.A.S. ».

Les missions de ce COPIL permettront :

- de définir les orientations et le contenu de la manifestation ;
- de coordonner les partenaires et intervenants ;
- de suivre l'organisation logistique et financière de l'événement ;
- de proposer une évaluation à l'issue de la manifestation.

Ils se prononcent également sur sa composition en désignant après vote à main levée les personnes suivantes

- Le Vice-Président du C.C.A.S, M. Didier LORENZINI, représentant le Président ;
- Mme Marie-Antoinette FERRACCI et M. Guy-Marc NICOLAI (représentant 2 membres élus)
- Mme Anne TOMASI et M. Marc-Antoine FILIPPI (représentant 2 membres nommés)
- de représentants des partenaires institutionnels et associatifs (à définir)
- de toute personne qualifiée dont la participation est jugée utile (si besoin en fonction par exemple des items retenus etc)

Enfin, la Direction du C.C.A.S (Mme CIABRINI), la responsable des ASF et ABS, Mme NICOLAI (soutien Direction) et les deux travailleurs sociaux (Mmes HUSSENET et LASSALLE).

La composition nominative pourra être arrêtée par décision du Président dès finalisation.

Il est ensuite abordé la question de son fonctionnement. Le COPIL se réunit sur convocation du Président du C.C.A.S. ou de son représentant, en tant que de besoin.

Le COPIL rend compte de ses travaux au Conseil d'Administration et est institué pour la durée nécessaire à l'organisation et à l'évaluation de la deuxième édition des « Scontrì di u C.C.A.S. ».

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2026/15/FI/C.C.A.S - Comité social territorial commun Commune / C.C.A.S.

Le Président soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant.

Le Président indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L.251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (C.S.T.).

En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion de Corse du Sud.

Par ailleurs, selon l'article L.251-9 du même code, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.

En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

L'article L.251-7 du même code prévoit qu'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés peuvent, par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants, créer un C.S.T. commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Par délibération en date du 09 mai 2022, la Commune et le C.C.A.S. avaient décidé de créer un C.S.T. commun. Compte tenu des élections professionnelles qui se tiendront en décembre prochain, il convient de se prononcer de nouveau sur la composition de celui-ci.

Le Président rappelle l'intérêt de disposer d'un C.S.T. commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S., compte-tenu des liens étroits entre les deux structures et de la nécessité de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

Il a été recensé, dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, les effectifs présents au 1er janvier 2026, regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, suivants :

- 398 agents à la commune, dont 244 femmes et 154 hommes,
- 7 agents au C.C.A.S., dont 3 femmes et 3 hommes.

Compte-tenu de cet effectif global de 404 agents, dont 247 femmes (61.14 %) et 157 hommes (38.86 %), le Maire propose la création d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. qui sera composé de la façon suivante :

- Sur le nombre de représentants du personnel au C.S.T. commun :

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance commune.

Compte-tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 4 à 6 représentants.

Après consultation des représentants du personnel, il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- Sur la formation spécialisée du comité :

Compte-tenu dudit recensement, il doit également être institué une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui sera dénommée « formation spécialisée du comité ».

Dans la mesure où le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le C.S.T., le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de cette formation est donc fixé à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- Sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public rattaché :

Il est rappelé que la présente délibération doit ou non prévoir le recueil par le comité social territorial commun et la formation spécialisée du comité de l'avis des représentants de la collectivité et du C.C.A.S. sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du C.C.A.S. sur l'ensemble des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, dans les deux instances. Ce nombre est fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité et de l'établissement et un nombre égal de suppléants.

Le Conseil d'Administration approuve ainsi la création d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité compétent, et instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial commun est fixé à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, et le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée.

Ce C.S.T commun recueille l'avis des représentants de la collectivité et du C.C.A.S. sur toutes les questions sur lesquelles ces instances sont amenées à se prononcer et de maintenir le paritarisme numérique au sein du comité social territorial commun (ou de ces deux instances) en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du C.C.A.S. égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social territorial commun, conformément au tableau joint en annexe.

Le C.C.A.S avec le concours de la Commune, informera Monsieur le Président du Centre de gestion de Corse du Sud du renouvellement de ce comité social territorial commun et de lui transmettre la présente délibération et de la communiquer aux organisations syndicales qui en feront la demande.

ANNEXE : REPARTITION FEMMES - HOMMES AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

C.S.T. commun à 4 sièges de titulaire + 4 suppléants (61.14 % de femmes / 38.86 % d'hommes)

Nombre de candidats titulaires + suppléants sur la liste	Nombre de femmes dans l'effectif 61.14 %	Option d'arrondi du résultat de la part	Nombre d'hommes dans l'effectif 38.86 %	Option d'arrondi du résultat de la part	Total de candidat
8	4.89	4	3.10	4	8
		5		3	8

Il est enfin rappelé que si un candidat est inéligible, il doit être remplacé par un candidat afin de respecter les règles définies ci-dessus concernant la représentation équilibrée.

Délibération adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

- Il est à noter pour cette séance, la présence de Mme CAMUGLI, directrice des finances de la Ville de Portivechju, intervenant en qualité de fonction support, dans le cadre de la convention de mutualisation liant le C.C.A.S et la ville. Cet appui a été souhaité par Mme CIABRINI, directrice de la structure, afin de préciser au mieux d'éventuelles interrogations en début de mandature.

- Question pratique, Mme FERRARI souhaiterait en sus de la version Drive d'envoi du dossier de CA, être destinataire d'une version papier. Mme COLONNA-CESARI également. Elles ont toutes deux des difficultés à utiliser l'outil Drive.

- Le Vice-Président, M. LORENZINI, présente le point relatif au versement de la subvention communale d'équilibre. A cette occasion, il souligne la nécessité de générer des recettes supplémentaires au C.C.A.S. L'option récemment évoquée de l'implantation d'une résidence autonomie semble être une piste intéressante, pouvant compléter celle de la campagne de dons que le C.C.A.S lancera en fin d'année. Il cite l'exemple d'une commune du même acabit que Portivechju : celui de Roquebrune s/Argent. La gestion d'une résidence autonomie dont la gestion reviendrait au C.C.A.S est un projet structurant. Le versement de loyers notamment représenterait une manne financière conséquente pour la structure, plus évidente que la mise en œuvre d'appels à projets requérant des moyens et ETP adaptés.

- Il souligne également que la fragilité, la perte d'autonomie, l'identification de ces sujets et le maintien de l'autonomie sur notre territoire sont des priorités pour la majorité municipale. La « Silver Economy » est un vrai marché pour de grands groupes et le vieillissement de notre population (+ 950 seniors) d'ici 2030, pousse à poser des pistes de réflexions à concrétiser en ce sens.

- M. LORENZINI rappelle également l'exemple du CIAS de Balagne et sa visite à programme du Vice-Président avec la directrice du CCAS de Portivechju, dans les mois à venir.

- Mme CIABRINI revient sur le versement de la subvention communale d'équilibre de 560.000€ pour cet exercice 2026, précisant qu'il s'organise selon des modalités voulues « souples » afin d'être le plus ajusté possible à la consommation de crédits par le C.C.A.S., tout au long de l'exercice.

- M. NICOLAI interroge sur la possibilité, comme cela est le cas dans l'Education Nationale, d'épargner les excédents ?

- Mme CAMUGLI répond par la négative car le budget du C.C.A.S étant autonome, les excédents sont reportés sur le prochain BP. Cela se déroule dans le cadre du pilotage budgétaire assuré par la Direction.

- Pour l'exposé du rapport relatif au Compte Financier Unique (CFU), il est précisé que l'Etat a rajouté dans ce document un budget vert qui concernent 6 axes spécifiques dans le domaine de l'écologie.

- Le Président Jean-Christophe ANGELINI souhaite revenir sur le sujet de la délocalisation de l'épicerie sociale, actuellement située à Murateddu. Il propose d'abandonner la piste dernièrement évoquée de l'ancienne caserne des pompiers car ne répondant pas aux attentes du C.C.A.S (élus référents et direction - confidentialité, stationnement, emprise nécessaire, etc).

- Mme COLONNA-CESARI informe à ce titre qu'une réunion de travail sur le futur bâtiment qui pourrait être dédié au C.C.A.S se déroulera la semaine du 11/05 avec le Vice-Président et la Directrice, afin de définir avec plus de précision les besoins existants, futurs et les potentialités à y agréger (aide alimentaire,

permanences associatives à louer, accueil de jour, etc). Cette réunion sera suivie d'un point avec la DGP afin de soumettre au président des options viables et chiffrées.

- La question de la délocalisation de l'aide alimentaire est donc validée dans le cadre d'un nouveau site qui regrouperait toutes les offres en lien avec les solidarités. Les membres du CA adhèrent à cette position.

- Le Président évoque ainsi 2 pistes d'emprise foncière : d'une part, la parcelle Quilici (2000 m² constructibles), dont l'acquisition est inscrite sur le BP 2026 de la commune et qui accueillera la future maison de l'association portugaise d'autre part, la parcelle mitoyenne de la caserne actuelle des pompiers (3000 m² dite Campicicoli), plus incertaine (en rapport aux zones constructibles retenues dans le cadre du futur PLU).

- M. GOMES PEREIRA précise que le futur bâtiment prévu sera de 150 m² et que l'emprise pourrait accueillir deux entrées distinctes desservant ces deux entités.

- Le Président informe les membres du CA que la parcelle Quilici fait l'objet depuis 3 ans de pourparlers. Le 21 mai prochain, la commune accueillera l'assemblée générale de l'Ordre des Notaires. Il assure que ce dossier sera pris en charge avec la plus grande attention par la Présidente de l'Ordre des Notaires et devrait être activé dans les semaines à venir.

- M. LORENZINI souligne que les conditions actuelles de travail pour les équipes du C.C.A.S et d'accueil des publics reçus deviennent difficiles et non adaptées. Dans un premier temps, le réaménagement des locaux actuels va permettre aux personnels de souffler et d'avancer plus sereinement, toutefois le déficit de mutualisation avec le dispositif d'aide alimentaire et d'autres moyens nécessaires afin d'accompagner socialement plus efficacement, devient évident. La nécessité d'implanter sur le territoire un bâtiment entièrement dédié aux solidarités et à l'action sociale est capitale et vivement impulsée par le Président et sa majorité.

- Il souligne également que de nombreux publics dits « invisibles » ou « sous les radars » doivent être captés et qu'un rapatriement de l'épicerie auprès des locaux du C.C.A.S., avec une meilleure desserte, contribuera à un meilleur accompagnement. Pour lui, l'option de M. GOMES PEREIRA est à étudier rapidement avec la DGP.

- Le vote du budget primitif permet de mettre en exergue un budget stabilisé par rapport à 2024 et 2025 et un bon pilotage budgétaire. M. LORENZINI ajoute que ce budget est cohérent avec les objectifs opérationnels à dérouler.

- M. NICOLAI souhaite revenir sur la situation des porto-vecchiaïes et estime qu'en comparaison de Bastia et Ajaccio, notre commune subit une importante paupérisation, principalement due à l'essor du tourisme dans la micro région et à ses conséquences.

- M. GAMBINI n'est pas en accord avec cela et considère que la « modélisation » de Portivechju est différente de ces deux communes insulaires.

- M. LORENZINI évoque également la charge de centralité de Portivechju (bassin d'emploi, de population, de services publics, etc) pouvant peser sur elle.

- M. NICOLAI note toutefois une force sur la commune en ce qu'une vraie mixité sociale existe et qu'en dépit de certaines disparités, cela n'est pas le cas à Bastia et Ajaccio.

- M. LORENZINI rajoute qu'en 2020, le territoire n'était pas doté d'un C.C.A.S. Cette nouvelle structure essentielle et tant attendue répondait à un constat établi par la majorité municipale, qui avait pris la mesure de la réalité sociale du territoire. La prise de conscience était forte et le demeure. Le lancement début 2027 de la prochaine ABS le démontrera.

- Le Président indique que deux phases successives ont permis le déploiement de cet outil catalyseur des solidarités : une première relative à l'appropriation, le diagnostic, une seconde concernant le déploiement du dispositif.

- Aujourd'hui, il informe les administrateurs du lancement de la troisième phase. Même si un lien peut exister entre tourisme et précarité, cela est moins un sujet lié au choix du développement communal qu'au choix spéculatif.

- Pour la commune, le Président annonce justement de revenir contrairement à d'autres communes limitrophes (notamment Lecci et ses 75% de résidences secondaires) à un objectif autour de 50% de résidences principales. Le nouveau PLU sera voté dans trois mois et il est important pour lui de croiser avec les indicateurs/résultats du C.C.A.S existants et à venir. Cela permettra de penser une stratégie sociale pour Portivechju à cette échelle et une temporalité.

- La culture du résultat est une nécessité qu'il faut optimiser. Le Plan Logement communal, le Plan de lutte contre la précarité représenteront également des outils transversaux indispensables pour mieux accompagner, mieux répondre aux attentes de la population, mieux former. Le Président rappelle à ce titre que la Mission Locale (MILO) de Portivechju est un acteur incontournable, avec de très bons résultats sur le territoire, en termes de formation et de réinsertion.

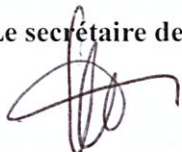
- La Directrice confirme en effet que le C.C.A.S échange régulièrement avec cet organisme et que la Conseillère en économie sociale et familiale (CESF) débutera prochainement des rencontres afin d'offrir une meilleure visibilité du C.C.A.S et des offres, parcours, auprès de populations entre 18 et 29 ans.

- Le Président termine en soulignant que Portivechju est une ville interculturelle, que le social, la culture, le sport notamment incarnent des vecteurs puissants contribuant à un mieux vivre ensemble.

Il insiste sur la volonté forte de la municipalité de bien fonctionner ensemble sur le territoire communal.

La séance est levée à 20h15

Le secrétaire de séance,



Marianne CIABRINI



Le Président du C.C.A.S.,



Jean-Christophe ANGELINI